



SOMMAIRE

	Pages
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>) Rapport de la Deuxième Commission (quatrième partie)	
Point 59 de l'ordre du jour : Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (<i>fin</i>) : a) Rapport du Conseil du développement industriel; b) Rapport du Directeur exécutif; Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie)	
Point 62 de l'ordre du jour : Programme des Nations Unies pour l'environnement : a) Rapport du Conseil d'administration; b) Rapports du Secrétaire général; c) Conférence des Nations Unies sur la désertification Rapport de la Deuxième Commission	1863
Point 67 de l'ordre du jour : Evaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulées respectivement "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" et "Développement et coopération économique internationale" Rapport de la Deuxième Commission (première partie) .	
Point 70 de l'ordre du jour : Coopération économique entre pays en développement : rapports du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission	
Point 71 de l'ordre du jour : Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement : Rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission	
Point 72 de l'ordre du jour : Coopération technique entre pays en développement : Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement Rapport de la Deuxième Commission	
Point 73 de l'ordre du jour : Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (<i>fin</i>)	1864
Point 58 de l'ordre du jour : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : a) Rapport du Conseil du commerce et du développement; b) Rapport du Secrétaire général; c) Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Rapport de la Deuxième Commission	

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite**)RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(QUATRIÈME PARTIE) [A/32/265/ADD.3]

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (*fin***) :

- a) Rapport du Conseil du développement industriel;
- b) Rapport du Directeur exécutif

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(DEUXIÈME PARTIE) [A/32/462/ADD.1]

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme des Nations Unies pour l'environnement :

- a) Rapport du Conseil d'administration;
- b) Rapports du Secrétaire général;
- c) Conférence des Nations Unies sur la désertification

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/32/463)

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Evaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulées respectivement "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" et "Développement et coopération économique internationale"

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/32/480]

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération économique entre pays en développement :
rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/32/456)

* Reprise des débats de la 105^e séance.** Reprise des débats de la 103^e séance.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/32/464)

POINT 72 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération technique entre pays en développement : Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/32/457)

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (fin*)

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

- a) **Rapport du Conseil du commerce et du développement;**
- b) **Rapport du Secrétaire général;**
- c) **Rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/32/481)

1. M. DHARAT (Jamaïriya arabe libyenne) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter huit rapports concernant les travaux de la Deuxième Commission.

2. Le premier rapport concerne la quatrième partie du rapport de la Deuxième Commission au titre du point 12 de l'ordre du jour¹ [A/32/265/Add.3]. Au paragraphe 26 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de sept projets de résolution qui ont été approuvés par la Commission comme suit. Le projet de résolution I, intitulé "Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme", et le projet de résolution II, intitulé "Organisation mondiale du tourisme", ont été adoptés par la Commission sans vote. Le projet de résolution III, intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'eau", a été adopté par 90 voix contre zéro, avec 9 abstentions. Le projet de résolution IV, intitulé "Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et mesures d'urgence à prendre en faveur de cette région", a été adopté sans vote, de même que le projet de résolution V, intitulée "Décennie des transports et des communications en Afrique". Le projet de résolution VI, intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés", et le projet de résolution VII, intitulé "Arrangements institutionnels pour la coop-

ration internationale dans le domaine des établissements humains", ont été adoptés à la suite d'un vote par appel nominal, le premier par 98 voix contre 3, avec 24 abstentions, et le second par 101 voix contre zéro, avec 13 abstentions. Enfin, en ce qui concerne ce point, la Commission recommande, au paragraphe 27 de son rapport, deux projets de décision pour adoption par l'Assemblée générale.

3. Le deuxième rapport concerne la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission relatif au point 59 de l'ordre du jour² [A/32/462/Add.1]. Dans le cadre de ce point, la Commission a examiné cinq projets de résolution. Les recommandations de la Deuxième Commission figurent au paragraphe 19 de son rapport. Tous les projets de résolution ont été adoptés sans vote, à l'exception du projet de résolution III, intitulé "Renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel", qui a été adopté par 108 voix contre 7, avec 5 abstentions, et le projet de résolution V, intitulé "Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée", qui a été adopté par 91 voix contre une, avec 9 abstentions.

4. Le troisième rapport concerne le point 62 de l'ordre du jour, relatif au Programme des Nations Unies pour l'environnement, et figure au document A/32/463. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de six projets de résolution dont les textes figurent au paragraphe 32 du rapport. Le projet de résolution I est intitulé "Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement", le projet de résolution II est intitulé "Aide financière et technique aux pays en développement les moins avancés". Le projet de résolution III est intitulé "Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne; le projet de résolution IV est intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien"; le projet de résolution V est intitulé "Conférence des Nations Unies sur la désertification"; et le projet de résolution VI est intitulé "Ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains". Mis à part les projets de résolution IV et V, qui ont été mis aux voix, les autres projets de résolution ont été adoptés sans vote. La Deuxième Commission a également recommandé que l'Assemblée générale adopte deux projets de décision, qui figurent au paragraphe 33 du rapport. Le projet de décision I est intitulé "Coordination des mesures à prendre sur le plan régional dans le domaine des établissements humains", alors que le projet de décision II traite des "Mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables".

5. Le quatrième rapport concerne la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 67 de l'ordre du jour et figure au document A/32/480. Au paragraphe 41 du rapport, la Deuxième Commission recommande que l'Assemblée adopte six projets de résolution. En outre, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 42, que l'Assemblée adopte un projet de décision

* Reprise des débats de la 103^e séance.

¹ Pour la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, voir la 34^e séance, par. 1 à 15; pour la deuxième partie, la 101^e séance, par. 123 à 146; pour la troisième partie, la 103^e séance, par. 12 et 17 à 20.

² Pour la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 59 de l'ordre du jour, voir la 103^e séance, par. 13 et 21.

intitulé "Comité intergouvernemental spécial du commerce international".

6. Le cinquième rapport est relatif au point 70, qui traite de la coopération économique entre pays en développement". Le rapport est publié sous la cote A/32/456. Au paragraphe 9 du rapport, la Deuxième Commission recommande que l'Assemblée adopte le projet de résolution intitulé "Coopération économique entre pays en développement". La Commission a adopté ce projet sans vote.

7. Le sixième rapport de la Deuxième Commission, dans le cadre du point 71 de l'ordre du jour, sur l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement, a été distribué à l'Assemblée sous la cote A/32/464. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande que l'Assemblée adopte le projet de résolution intitulé "Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution par 105 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

8. Le septième rapport de la Deuxième Commission sur le point 7 de l'ordre du jour, relatif à la coopération technique entre pays en développement, a été publié sous la cote A/32/457. Au paragraphe 14 de ce rapport, la Commission a recommandé que l'Assemblée générale adopte les deux projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Coopération technique entre pays en développement" et le projet de résolution II est intitulé "Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement".

9. Je souhaite également présenter le huitième rapport de la Deuxième Commission sur le point 58 de l'ordre du jour, qui traite de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a été distribué sous la cote A/32/481. Dans le cadre de ce point, la Commission a examiné neuf projets de résolution et un projet de décision. Là encore, tous les projets de résolution ont été adoptés sans vote, à l'exception du projet de résolution III, intitulé "Problèmes d'endettement des pays en développement", qui a été adopté par 82 voix contre une, avec 30 abstentions; du projet de résolution VII, intitulé "Actions spécifiques se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral", qui a été adopté par un vote enregistré de 101 voix contre zéro, avec 14 abstentions; et du projet de résolution IX, intitulé "Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base", qui a été adopté par 102 voix contre zéro, avec 13 abstentions. Je signale que le projet de résolution VII a fait l'objet de plusieurs votes à la Commission. Enfin, comme je l'ai déjà mentionné, le projet de résolution dans son ensemble, tel que révisé et amendé, a été adopté par un vote enregistré de 101 voix contre zéro, avec 14 abstentions.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

10. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations sur les recommandations faites par la Deuxième Commission à l'Assemblée dans ses différents rapports sont reflétées dans les comptes rendus analytiques pertinents de la Deuxième Commission.

11. L'Assemblée examinera tout d'abord la partie IV du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social". Le rapport de la Commission a été publié sous la cote A/32/265/Add.3.

12. Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les sept projets de résolution et les deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport sur le point 12 de l'ordre du jour [A/32/265/Add.3]. Les représentants pourront également expliquer leur vote après qu'il aura été procédé à tous les votes sur ce rapport.

13. M. LADOR (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Pour la première fois en 30 ans, deux des parties principales au conflit du Moyen-Orient ont entamé des négociations sérieuses et directes sur les questions de fond qui les séparent. Dans ces négociations, tous les problèmes seront discutés, y compris celui dont l'Assemblée est maintenant saisie. A la Deuxième Commission, ma délégation a présenté des preuves détaillées des placements réalisés par Israël en vue de la croissance économique et de la prospérité de la Judée et de la Samarie, des effets continus du boycott arabe de l'économie israélienne et des pertes subies par plus de 600 000 réfugiés juifs des pays arabes ainsi que des énormes dépenses encourues par Israël en vue du rapatriement et du relèvement de ces réfugiés en Israël.

14. L'Assemblée générale et la Deuxième Commission ne doivent pas se porter elles-mêmes parties aux revendications et contre-revendications liées à ces problèmes, car ceux-ci ne peuvent être résolus que par les parties elles-mêmes, à la suite de négociations directes dans le cadre d'une conférence de paix. Le rôle de l'Assemblée est d'appuyer et d'encourager ces négociations, et non pas de dicter ses propres solutions partiales du problème. Etant donné que le projet de résolution VI, contenu dans le document A/32/265/Add.3, méconnaît ces réalités et qu'il vise à servir des intérêts politiques opposés au processus de paix, ma délégation votera contre ce projet de résolution et exhorte les autres délégations à faire de même.

15. En ce qui concerne le projet de résolution III, relatif à la Conférence des Nations Unies sur l'eau, ma délégation réitère sa position telle qu'elle l'a présentée à la Deuxième Commission³.

16. M. HERRERA VEGAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation se réfère au projet de résolution III contenu dans le rapport de la Deuxième Commission [A/32/265/Add.3], relatif à la Conférence des Nations Unies sur l'eau.

17. Nous tenons tout d'abord à dire notre satisfaction du fait que l'Assemblée générale a adopté le rapport de la Conférence, de même qu'elle a approuvé le Plan d'action de Mar del Plata ainsi que les autres accords réalisés à la Conférence. Cela permettra de donner un nouvel élan, dans

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Deuxième Commission, 52^e séance, par. 49, et ibid., Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

l'ensemble du système des Nations Unies, aux décisions adoptées sur l'utilisation rationnelle d'une ressource naturelle telle que l'eau, qui est d'importance vitale tant pour les générations présentes que pour les générations futures.

18. En second lieu, ma délégation regrette qu'un groupe de pays ait été dans l'impossibilité de nous suivre dans nos efforts tendant à parvenir à l'unanimité sur une décision d'aussi grande importance que celle-ci.

19. De l'avis de ma délégation, les arguments avancés ont été insuffisamment pesés pour figurer dans une déclaration interprétative au moment de l'adoption unanime du texte. C'est pourquoi, même à cette étape tardive, nous voudrions lancer un appel aux délégations intéressées. Enfin, s'il n'est pas possible d'adopter par consensus le projet de résolution dont il s'agit, ma délégation demandera un vote enregistré sur le projet de résolution III contenu dans le document A/32/265/Add.3.

20. M. TUKAN (Jordanie) *[interprétation de l'anglais]* : J'ai demandé la parole avant l'adoption des rapports de la Deuxième Commission pour attirer simplement l'attention des représentants sur la version arabe du document A/32/265/Add.3, et en particulier sur le projet de résolution V, intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique". Dans le titre arabe du projet, on lit : "Décennie des transports et des communications à Vienne". J'espère que cette erreur sera corrigée. Le même texte arabe porte également la mention "projet de résolution II" au lieu de "projet de résolution V".

21. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le Secrétariat ne manquera pas de prendre note de l'observation du représentant de la Jordanie et apportera au texte arabe les corrections nécessaires.

22. L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les sept projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 26 de la quatrième partie de son rapport sur le point 12 de l'ordre du jour [A/32/265/Add.3].

23. Le projet de résolution I est intitulé "Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme". A la Commission, aucun vote n'a été pris sur ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution I ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/156).

24. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution II est intitulé "Organisation mondiale du tourisme". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/157).

25. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous passons au projet de résolution III intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'eau". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 128 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 32/158)⁴.

26. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous passons maintenant au projet de résolution IV, intitulé "Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et mesures d'urgence à prendre en faveur de cette région". La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans passer au vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 32/159).

27. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le projet de résolution V a trait à la "Décennie des transports et des communications en Afrique". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/32/452. La Deuxième Commission n'a pas procédé au vote sur le projet de résolution V. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution V ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 32/160).

⁴ La délégation de la Guinée-Bissau a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

28. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution VI, intitulé "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay⁵, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 109 voix contre 3, avec 26 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 32/161)⁶.

29. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé "Arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/32/452. Je mets le projet de résolution aux voix. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan,

⁵ La délégation uruguayenne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

⁶ La délégation de la Guinée-Bissau a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Chine, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Hongrie, Italie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 124 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 32/162)⁷.

30. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à passer aux deux projets de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 27 de son rapport [A/32/265/Add.3]. La Deuxième Commission n'a procédé à aucun vote sur les projets de décision I et II.

31. Le projet de décision I concerne l'Institut international des Nations Unies pour la documentation en matière d'habitation, de construction et de planification. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de décision I ?

Le projet de décision I est adopté (décision 32/443 A).

32. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision II qui traite des documents relatifs au rapport du Conseil économique et social. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte ?

Le projet de décision II est adopté (décision 32/443 B).

33. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission concernant le point

⁷ La délégation de la Guinée-Bissau a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

59, relatif à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le rapport est contenu dans le document A/32/462/Add.1. L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur ces cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 19 du rapport.

34. Le projet de résolution I est intitulé "Renforcement des activités opérationnelles en matière de développement industriel dans les pays en développement les moins avancés". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/163).

35. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel". La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 10 du document A/32/483. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/164).

36. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé "Renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel". Je mets aux voix ce projet de résolution.

Par 123 voix contre 8, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 32/165).

37. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Fonds des Nations Unies pour le développement industriel". La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 32/166).

38. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée". La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 17 du document A/32/483. Je mets aux voix le projet de résolution.

Par 125 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 32/167).

39. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

40. M. LADOR (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Tout en appuyant la convocation de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'ONUDI en institution

spécialisée, ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution V qui figure dans le document A/32/462/Add.1, en raison de l'alinéa b du paragraphe 2 et du paragraphe 3 du dispositif, ainsi que nous l'avions déjà indiqué au sein de la Deuxième Commission lorsque ce point avait été discuté⁸.

41. Pour épargner le temps de l'Assemblée et avec votre aimable permission, Monsieur le Président, je voudrais mentionner que la même explication de vote s'applique au projet de résolution sur la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, qui fait l'objet du point 73 de l'ordre du jour *[A/32/L.49]*, et au projet de résolution IV, sur le Code international de conduite, pour le transfert de technologie, qui figure au point 58 de l'ordre du jour *[A/32/481, par. 55]*. J'apprécierais grandement que cette déclaration soit convenablement rapportée dans le compte rendu.

42. M. SHASHANK (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement de l'Inde est reconnaissant à l'Assemblée générale et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'avoir adopté par consensus le projet de résolution II, concernant la tenue d'une troisième Conférence générale de l'ONUDI à New Delhi, au début de 1980. L'Inde réservera l'accueil le plus chaleureux à tous les représentants et aux membres du Secrétariat de la Conférence et fera de son mieux pour leur fournir toutes installations et contribuer au succès de la Conférence.

43. Etant donné que je ne désire pas prendre une seconde fois la parole, je voudrais faire état du projet de résolution I, contenu au paragraphe 27 du document A/32/265/Add.3, relatif à l'Institut international des Nations Unies pour la documentation en matière d'habitation, de construction et de planification. Le Gouvernement de l'Inde présume que les fonds qui ont été mis à la disposition du Centre de documentation continueront d'être mis à disposition de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains par l'intermédiaire du Centre pour les établissements humains.

44. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner maintenant le rapport de la Deuxième Commission sur le point 62 de l'ordre du jour concernant le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le rapport est contenu dans le document A/32/463.

45. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote sur l'un quelconque ou sur l'ensemble des six projets de résolution contenus au paragraphe 32 du rapport et des deux projets de décision, au paragraphe 33, recommandés par la Deuxième Commission. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote lorsque tous les votes relatifs à ce rapport auront été émis.

46. M. LADOR (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : A présent que des négociations sérieuses et directes ont lieu sur toutes les questions de fond du conflit du Moyen-Orient, il est absurde et présomptueux de la part de

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Deuxième Commission, 52^e séance, par. 49, et ibid., Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

l'Assemblée de continuer de compiler de son côté des rapports partiaux. Mais si cet organe veut absolument se mêler de cette affaire, il devrait au moins prendre connaissance des réalités de la situation.

47. C'est pourquoi ma délégation a présenté à la Deuxième Commission des preuves détaillées du progrès économique, de l'amélioration du niveau de vie, de l'absence de chômage, de l'amélioration de la santé et des conditions de vie pour la population de la rive occidentale et de Gaza.

48. Parce que le projet de résolution IV contenu dans le document A/32/463 ne reflète pas cette réalité, parce qu'il ne contribue en rien à l'amélioration des conditions de vie des Arabes palestiniens et parce qu'il est destiné à servir des intérêts politiques opposés au processus de paix, Israël votera contre ce texte et demande instamment à d'autres délégations de faire de même.

49. Pour ce qui est du projet de résolution V, relatif à la Conférence des Nations Unies sur la désertification, ma délégation rappelle la déclaration qu'elle a faite à la Deuxième Commission lors de la discussion de ce point⁹.

50. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre des décisions sur les six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 32 de son rapport [A/32/463].

51. Le projet de résolution I est intitulé "Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement". La Commission a adopté ce projet sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/168).

52. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Aide financière et technique aux pays en développement les moins avancés". La Commission a adopté ce projet sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/169).

53. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III, intitulé "Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne", a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 32/170).

54. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet fait l'objet du document A/32/484. Je mets aux voix le projet de résolution IV. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie,

Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Australie, Guatemala, Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Bahamas, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal, Samoa, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

*Par 107 voix contre 4, avec 28 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 32/171)*¹⁰.

55 Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Conférence des Nations Unies sur la désertification". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/32/484. Je mets aux voix le projet de résolution V.

Par 125 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 32/172).

56. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée passe maintenant au projet de résolution VI, intitulé "Ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet fait l'objet du document A/32/484. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution VI ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 32/173).

57. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à se reporter aux deux projets

¹⁰ La délégation népalaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

de décision recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 33 de son rapport [A/32/463]. A la Commission, ces deux projets de décision ont été adoptés sans vote.

58. Le projet de décision I est intitulé "Coordination des mesures à prendre sur le plan régional dans le domaine des établissements humains". Puis-je considérer que l'Assemblée générale l'adopte ?

Le projet de décision I est adopté (décision 32/444 A).

59. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé "Mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables". Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte ?

Le projet de décision II est adopté (décision 32/444 B).

60. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant du Viet Nam qui souhaite expliquer son vote après le vote.

61. M. DINH BA THI (Viet Nam) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution I contenu dans le document A/32/463 et a fait, à la Deuxième Commission, une déclaration sur le paragraphe 5¹¹ concernant le problème des restes matériels des guerres, en particulier des mines, et de leurs effets sur l'environnement. Nous considérons que c'est là un problème d'une grande importance pour tous les pays victimes des guerres d'agression, surtout pour ceux qui, à l'heure actuelle, souffrent encore des effets mortels et dévastateurs de ces engins.

62. Cependant, nous regrettons que certaines délégations aient adopté une attitude négative vis-à-vis de ce problème, ce qui n'a pas permis à l'Assemblée générale de passer une résolution qui aurait affirmé le droit des pays victimes des guerres d'agression aux réparations et la responsabilité des auteurs de ces guerres.

63. Deux ans après la fin de la guerre, tout le Viet Nam est un chantier immense où tous les efforts humains ont été mobilisés pour panser les blessures de guerre et pour reconstruire le pays. Mais dans cette atmosphère de reconstruction pacifique, quelque 300 000 tonnes de bombes de tout calibre et de toutes sortes, des mines et d'autres engins non encore explosés continuent leur oeuvre de destruction et de deuil dans notre pays. Chaque jour, des gens se font encore tuer à cause de ces engins; des dizaines de milliers d'hectares de surface cultivable et de forêts restent incultes et impénétrables. Pour les rendre cultivables ou accessibles, il faut un travail patient et très dangereux; chaque hectare de terre doit être fouillé mètre carré par mètre carré, les engins détectés et désamorcés soigneusement. Ainsi, ces opérations de déminage nous coûtent, après la guerre, des centaines de tués et de blessés chaque année, et nous aurons presque inévitablement à consentir de semblables sacrifices pendant des années encore.

¹¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Deuxième Commission, 55^e séance par. 50, et ibid., Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

64. A cela, il faut ajouter que ces engins sont revêtus fréquemment d'une couche de plastique et que les bombes non explosées se trouvent en général en profondeur dans la terre, ce qui rend le travail de détection très difficile.

65. Pour toutes ces raisons, notre délégation tient à réaffirmer la position que nous avons exprimée à la Deuxième Commission, et suivant laquelle tout gouvernement qui s'est livré à une guerre d'agression contre un autre pays doit assumer toutes ses responsabilités en ce qui concerne les restes matériels des guerres, en particulier pour ce qui est des mines et des autres engins qui pourraient avoir des effets destructeurs sur l'environnement et causer des pertes en vies humaines dans les pays victimes d'agressions.

66. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 67 de l'ordre du jour, concernant l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale. Le rapport figure dans le document A/32/480. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 41 de son rapport.

67. Le projet de résolution I est intitulé "Evaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulées respectivement "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" et "Développement et coopération économique internationale". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution se trouve au paragraphe 4 du document A/32/485. La Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/174).

68. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le processus de développement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 9 du document A/32/485. Je mets aux voix le projet de résolution II.

Par 125 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 32/175).

69. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles". La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 13 du document A/32/485. Je mets aux voix le projet de résolution III.

Par 130 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 32/76).

70. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution IV, intitulé "Financement du développement". La décision de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution se trouve au paragraphe 18 du document A/32/485. Je mets aux voix le projet de résolution IV.

Par 121 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 32/177).

71. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Réseau d'échanges de renseignements techniques et banque d'informations industrielles et techniques". La Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 32/178).

72. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé "Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement". La Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 32/179).

73. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à examiner le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 42 de son rapport [A/32/480]. Ce projet de décision est intitulé "Comité intergouvernemental spécial du commerce international". A la Deuxième Commission, il n'y a pas eu de vote sur le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée l'adopte également ?

Le projet de décision est adopté (décision 32/445).

74. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

75. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation croit comprendre que la résolution qui vient d'être adoptée sur la base du projet de résolution I contenu dans le rapport n'a pas de titre, ainsi que nous l'avons indiqué à la Deuxième Commission.

76. M. HALL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : En examinant le document A/32/480, j'ai noté qu'il n'y avait pas de référence à la date de convocation de la première réunion du comité plénier qui a été créé au titre du projet de résolution I. Si je me souviens bien, on avait dit à la Deuxième Commission que la première réunion du comité plénier aurait lieu soit vers la fin du mois de janvier, soit au début de février. J'espère que ma déclaration figurera dans le compte rendu de la séance.

77. M. MARSHALL (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole pour un éclaircissement à propos d'un point soulevé par la représentante des Etats-Unis. Je crois comprendre que ce qu'elle a dit en ce qui concerne l'absence de titre de cette résolution est correct.

78. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Selon les membres du Secrétariat, l'explication est la suivante : ce qui apparaît en tant que titre est le titre du point de l'ordre du jour, et le projet de résolution est mentionné sous le point de l'ordre du jour.

79. L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 70 de l'ordre du jour qui concerne la coopération économique entre pays en développement. Le rapport est contenu dans le document A/32/456. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport, qui est intitulé "Coopération économique entre pays en développement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure dans le document A/32/486. A la Deuxième Commission, il n'y a pas eu de vote sur ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/180).

80. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 71 de l'ordre du jour. Le rapport est contenu dans le document A/32/464. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution intitulé "Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement", recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Par 131 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/181).

81. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner le rapport de la Deuxième Commission sur le point 72 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération technique entre pays en développement : Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement". Le rapport est contenu dans le document A/32/457. L'Assemblée va prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

82. Le projet de résolution I est intitulé "Coopération technique entre pays en développement". A la Deuxième Commission, il n'y a pas eu de vote sur ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution I.

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/182).

83. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet est contenu dans le document A/32/477. A la Deuxième Commission, il n'y a pas eu de vote sur le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution II.

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/183).

84. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant reprendre l'examen du point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement". Les représentants se souviendront que, au cours de sa 103^e séance plénière, le jeudi 15 décembre, l'Assemblée a décidé de se réunir à l'examen de ce point afin de permettre aux délégations de procéder à des consultations. L'Assemblée générale est maintenant saisie d'un nouveau projet de résolution contenu dans le document A/32/L.49. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche qui va présenter le projet de résolution.

85. M. PFANZELTER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Jeudi dernier, au cours de la séance plénière de l'après-midi, vous avez suggéré, Monsieur le Président, ainsi que vous venez de le rappeler, après que l'Autriche eût été choisie comme pays hôte pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, que des consultations aient lieu entre les auteurs des trois projets de résolution A/32/L.43, A/32/L.44 et A/32/L.46 et de l'amendement figurant au document A/32/L.45, afin d'arriver à un seul texte de projet de résolution¹².

86. J'ai maintenant l'honneur d'informer l'Assemblée que les consultations entre les diverses délégations ont été couronnées de succès. Le fruit de ces consultations figure dans le projet de résolution A/32/L.49 dont l'Assemblée est maintenant saisie. Le texte du projet de résolution correspond à celui qui a été adopté pour la convocation d'autres conférences des Nations Unies. Je suis donc certain que ce projet de résolution fera l'objet d'un consensus de l'Assemblée.

87. Dans ce contexte, j'aimerais exprimer la gratitude de ma délégation principalement aux délégations du Mexique et des Etats-Unis pour leur coopération loyale et constructive lors de l'élaboration du texte de ce projet de résolution.

88. Enfin, j'aimerais répéter que le Gouvernement autrichien s'engage à ne ménager aucun effort pour contribuer au succès de cette conférence extrêmement importante. Une fois de plus, ma délégation aimerait exprimer sa reconnaissance à l'Assemblée pour avoir choisi Vienne comme lieu de réunion de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

89. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/32/L.49, l'Assemblée générale déciderait que la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement se tiendrait à Vienne, pendant deux semaines, à une date appropriée en 1979. Conformément au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de communiquer à la Conférence toute la documentation pertinente et de prendre des mesures en vue de lui fournir le personnel, les locaux et les services nécessaires, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques. En vertu du paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale déciderait que les langues de la

Conférence seraient celles qui sont utilisées à l'Assemblée générale et dans ses grandes commissions.

90. Le Contrôleur m'a informé que les incidences financières du projet de résolution A/32/L.49 seraient les mêmes que celles mentionnées aux paragraphes 9 et 10 du rapport de la Cinquième Commission, figurant au document A/32/472.

91. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/32/L.49, intitulé "Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement". J'ai été informé que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire adopter le projet de résolution A/32/L.49 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/184).

92. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent faire part de leur position après l'adoption de ce projet de résolution.

93. M. KOCH (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : A l'alinéa d du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution qui vient d'être adopté, il est fait référence à la résolution 32/9 E de l'Assemblée générale. En ce qui concerne ce projet de résolution, ma délégation a exposé sa position dans une explication de vote le 4 novembre 1977¹³. Cette position reste la même.

94. Mme WELLS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été heureuse d'appuyer le projet de résolution A/32/L.49. Nous félicitons son auteur, la délégation de l'Autriche. Nous sommes certains que le Gouvernement autrichien sera un hôte excellent pour la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

95. Mon propre gouvernement a déjà déclaré qu'il s'engagerait pleinement à assurer le succès de cette conférence, tant au niveau national que dans notre participation au processus préparatoire international, et ce indépendamment du lieu de la Conférence. Je voudrais renouveler solennellement cet engagement aujourd'hui.

96. Je voudrais dire que mon gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour bénéficier de l'appui de la communauté scientifique américaine dans son ensemble au titre de notre contribution nationale à la Conférence. Je suis encouragée à cet égard par le fait qu'une personnalité nationale éminente, dont on sait qu'elle est totalement dévouée au développement, a été choisie comme chef de la délégation de mon pays. Cette personne, notre coordinateur national au Département d'Etat, ainsi que notre mission à New York ont l'intention de rester en contact avec les missions et les gouvernements d'autres pays, ainsi qu'avec le Secrétaire général de la Conférence et toutes les organisations et institutions internationales, nationales et non gouvernementales concernées par la Conférence. Nous voulons que notre contribution fasse partie de l'effort d'ensemble visant à assurer que cette conférence ainsi que

¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénier*, 57^e séance, par. 75 à 83.

son processus préparatoire aboutissent à des propositions qui permettront l'application de la science et de la technique au problème si important du développement.

97. Mlle COURSON (France) : La position de ma délégation, en ce qui concerne les dispositions contenues aux alinéas *c* et *d* du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution que l'Assemblée vient d'adopter par consensus, est bien connue et reste inchangée. Par conséquent, ma délégation renouvelle ses réserves et demande qu'elles soient consignées dans le procès-verbal.

98. M. WU Hsiao-ta (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise s'est jointe au consensus sur le projet de résolution. Mais nous aimerais saisir cette occasion pour faire remarquer que, lorsque l'Assemblée générale invite une organisation internationale à participer à une conférence, il faudrait tenir compte de la mise en oeuvre de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale.

99. Mlle KIRSCHEN (Belgique) : Ma délégation souhaite réitérer la position qu'elle a exprimée en d'autres enceintes à propos de l'invitation adressée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La Belgique, je voudrais le rappeler, s'est en effet abstenu lors du vote sur la résolution 32/9 E. Je souhaite que cette déclaration figure au procès-verbal.

100. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons finalement examiner le rapport de la Deuxième Commission au titre du point 58 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement". Le rapport figure au document A/32/481.

101. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote sur les neuf projets de résolution au paragraphe 55, et le projet de décision, au paragraphe 56 recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport au titre du point 58 de l'ordre du jour [A/32/481]. Les représentants auront également la possibilité de prendre la parole lorsque tous les votes auront eu lieu sur ce rapport.

102. M. HALL (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Le projet de résolution dont il est fait mention dans les paragraphes 49 à 53 du document A/32/481, intitulé "Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement" a été retiré par le Groupe des Soixante-Dix-Sept par déférence à l'égard de plusieurs délégations qui ont dit que leurs ministères respectifs n'avaient pas eu le temps nécessaire pour examiner en détail le projet de résolution et qu'elles n'avaient donc pas les instructions nécessaires pour prendre une décision officielle sur le projet. En expliquant ce retrait au nom du Groupe des Soixante-Dix-Sept, j'avais souligné que ce groupe estimait que la CNUCED avait un rôle majeur à jouer dans les négociations sur les questions économiques de caractère général en ce qui concerne l'instauration du nouvel ordre économique international.

103. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept désire également déclarer que des mesures appropriées devraient être prises pour permettre à la CNUCED de jouer de façon efficace le rôle essentiel prévu dans la résolution 90 (IV) de la

CNUCED, en date du 30 mai 1976¹⁴, en tant qu'organe de l'Assemblée chargé des délibérations, des négociations, de l'examen et de la mise en oeuvre des questions relatives au commerce et au développement international.

104. Je souhaite que cette déclaration figure au compte rendu sténographique de cette séance de l'Assemblée.

105. En ce qui concerne le projet de résolution IX sur le fonds commun, cette question est d'une importance cruciale pour les pays en développement. Le Groupe des Soixante-Dix-Sept espère donc que la Conférence des négociations reprendra très vite ses travaux sur la base des consultations que le Secrétaire général de la CNUCED va entreprendre.

106. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les neuf projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 55 de son rapport [A/32/481].

107. Le projet de résolution I est intitulé "Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement". Ce projet de résolution n'a pas été mis aux voix à la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution I ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/185).

108. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé "Assistance à Antigua, à la Dominique, à Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, à Sainte-Lucie et à Saint-Vincent". Il n'y a pas eu de vote au sein de la Deuxième Commission sur le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution II ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/186).

109. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Problèmes d'endettement des pays en développement". Je mets aux voix ce projet de résolution.

Par 106 voix contre une, avec 31 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 32/187).

110. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IV, intitulé "Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie". Il n'y a pas eu de vote au sein de la Deuxième Commission sur le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution IV ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 32/188).

111. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V traite de la cinquième session de la

¹⁴ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I; Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

CNUCED. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au document A/32/482. A la Deuxième Commission, il n'y a pas eu de vote sur le projet de résolution intitulé "Cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement". Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution V ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 32/189).

112. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé "Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés". Il n'y a pas eu de vote sur ce projet de résolution au sein de la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution VI ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 32/190).

113. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution VII, intitulé "Actions spécifiques se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, BURUNDI, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Algérie, Birmanie, Colombie, Gabon, Inde, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Nigéria, Pakistan, Somalie.

Par 129 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 32/191).

114. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Transfert inverse de technologie". Il n'y a pas eu vote sur le projet de résolution VIII au sein de la Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution VIII ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 32/192).

115. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution IX, intitulé "Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/32/482. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 127 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 32/193).

116. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants à porter leur attention sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 56 de son rapport [A/32/480]. A la Com-

mission, le projet de décision a été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 32/446).

117. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

118. M. DINH BA THI (Viet Nam) : Nous avons voté en faveur du projet de résolution VII contenu dans le document A/32/481, mais nous estimons qu'il est nécessaire d'apporter un éclaircissement en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif. Cet éclaircissement est le suivant : Nous reconnaissons le droit d'accès à la mer des pays sans littoral, mais nous estimons en même temps que ce problème doit être résolu sur la base du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays côtiers et sur la base des accords bilatéraux, sous-régionaux ou régionaux entre les pays en cause. C'est sur cette base que notre gouvernement et le Gouvernement de la République soeur démocratique populaire lao ont résolu ce problème, dans un esprit de fraternité, de coopération et d'avantage réciproque.

119. M. TUKAN (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait faire les remarques suivantes en ce qui concerne le projet de résolution VIII, contenu dans le document A/32/481, intitulé "Transfert inverse de technologie", que l'Assemblée générale vient d'adopter.

120. Compte tenu du fait que la CNUCED a effectué un travail approfondi dans le domaine du transfert inverse de technologie, nous sommes fermement convaincus qu'elle est bien placée pour être l'institution de pointe, dans les limites de sa compétence, pour l'examen de questions politiques comme les compensations, la coopération entre les pays en développement et les méthodes d'approche propres à encourager l'autosuffisance collective dans l'utilisation de la main-d'œuvre qualifiée dans le tiers monde. Cela est également conforme aux vues du Groupe de travail sur la migration du personnel qualifié du Sous-Comité sur l'enseignement et la formation du Comité administratif de coordination, contenues dans le paragraphe 38 de son rapport au document COORDINATION/R.1206/Add.1 du 4 mars 1977. Ma délégation espère que le Secrétaire général, dans l'application de cette résolution, sera guidé par les considérations que je viens d'émettre.

121. M. WEE (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution VII dans son ensemble, tel que publié sous la cote A/32/481. Toutefois, notre position sur le dernier alinéa du préambule et sur le paragraphe 1 du dispositif de cette résolution reste la même, comme nous l'avons dit dans notre déclaration à la Deuxième Commission¹⁵. Nous souhaitons que cela apparaisse clairement au compte rendu de la séance plénière.

La séance est levée à 17 h 40.

15 Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Deuxième Commission, 61^e séance, par. 79, et ibid., Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*